



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE LA METEOROLOGIE

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 39 67 - +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn

**GUIDE RELATIF A L'EXPLOITATION DES AERONEFS
ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM) AU SENEGAL
(SN-SEC-OPS-GUID-19-A)**

Première Edition

Mars 2021

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 1 sur 15

VALIDATION				
Acteurs				
Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédaction :	Chef du Département Opérations et Licences	Cheikh Tidiane SIDIBE		22/03/2021
Vérification :	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		23/03/2021
Approbation :	Directeur Général	Magueye Maramé NDAO		25/03/2021

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 3 sur 15

TABLE DES MATIERES

1. Objet	4
2. Domaine d'application	4
3. Références	4
4. Abréviations et définitions	4
5. Généralités	4
6. Opérations effectuées sur la carte d'identification d'un ULM	5
7. Dossier d'exploitation technique	7
8. Modifications sur un ULM	12
9. Carte d'identification d'ULM	12
10. Marques d'identification	14
11. Retrait, suspension, annulation de la carte d'identification	14
12. Equipements et documents minimums obligatoires	14
13. Notification des événements de sécurité	15
14. Brevet, licences et autorisations	15

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 4 sur 15

1. Objet

Ce guide a pour objet d'assister les propriétaires et utilisateurs d'aéronefs ultra légers motorisés (ULM) afin qu'ils se conforment aux exigences définies dans l'arrêté n° 015125 du 14 juin 2019. Ainsi il traite des modalités pratiques d'obtention des marques et de la carte d'identification d'ULM, de l'exploitation de l'ULM, de la teneur des manuels d'utilisation et d'entretien ainsi que des modifications majeure et mineure.

2. Domaine d'application

Le présent guide s'adresse à tous les propriétaires et pilotes d'ULM circulant au Sénégal, qui ont ou souhaitent obtenir des marques sénégalaises dans le cadre d'une utilisation privée ou de loisir.

Il prescrit les exigences requises pour l'exploitation d'un aéronef Ultraléger Motorisé (ULM) au Sénégal, en détaillant les procédures d'identification, d'utilisation et de conformité, conformément à l'arrêté sus cité.

Les exigences d'exploitation contenues dans ce guide sont relatives à l'utilisation d'ULM principalement pour les vols privés et de loisir. Dans le cas d'une utilisation à but lucratif tel que le travail aérien par exemple, des exigences complémentaires spécifiques sont définies dans le règlement « Annexe 4 au RAS 06 : Travail aérien ».

3. Références

- Arrêté n° 015125 du 14 juin 2019 relatif aux aéronefs ultra légers motorisés (ULM) circulant au Sénégal ;
- Annexe 6 au RAS 06 relatif aux aéronefs ultra légers motorisés (ULM).

4. Abréviations et définitions

4.1 Abréviations

Autorité : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM).

4.2 Définitions

Voir Annexe 6 au RAS 06.

5. Généralités

L'ULM est caractérisé par :

- a) un principe simple de conception ;
- b) une robustesse générale démontrée ;
- c) une aptitude d'évolution moteur arrêté suffisante pour réaliser un atterrissage en campagne dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 5 sur 15

- d) un pilotage facile qui ne demande pas de qualités exceptionnelles de la part du pilote ;
- e) un entretien simple. Toutes les parties de l'ULM sont facilement accessibles et visibles.

Cet entretien est normalement réalisé par le propriétaire de l'ULM, qui peut faire appel au constructeur ou à un professionnel si cette opération dépasse ses compétences.

Un constructeur qui met sur le marché un appareil ne répondant pas à ces critères doit attirer l'attention des exploitants dans le manuel d'utilisation.

La conception doit retenir en priorité des solutions simples, qui ont déjà fait, si possible, leurs preuves en utilisation.

La résistance des parties critiques (dont la rupture peut entraîner la perte de contrôle) est justifiée soit par de larges coefficients de sécurité, soit par des essais justificatifs, soit par des pièces de sécurité (par exemple un câble de sécurité dans un élément de structure).

Le domaine de vol restreint de l'ULM justifie les règles simples imposées par l'Autorité.

6. Opérations effectuées sur la carte d'identification d'un ULM

6.1 Demande initiale de carte d'identification

Un ULM ne peut circuler au Sénégal sans marques d'identification.

Pour obtenir des marques d'identification d'ULM, le demandeur doit fournir :

- le formulaire SN-SEC-OPS-FORM-52 dûment renseigné ;
- une demande adressée au Directeur général de l'ANACIM ;
- la preuve de propriété de l'ULM ;
- une justification de l'identité du postulant (une copie de la carte d'identité ou du passeport) ;
- l'attestation de radiation du précédent registre, le cas échéant (pour un ULM usagé importé) ;
- un certificat de Mise à la Consommation ou une admission temporaire (Douane sénégalaise) ;
- une copie de la fiche d'identification ;
- la fiche de pesée (sauf classe 1) ;
- une copie du Manuel d'utilisation ;
- une copie du Manuel d'entretien ;
- un justificatif du paiement de la redevance ;
- tout autre document requis par l'Autorité.

Si le dossier fourni est complet et conforme, une carte d'identification (formulaire SN-SEC-OPS-FORM-51) est transmise au postulant.

Le postulant qui le souhaite peut demander une réservation de marques d'identification (**6V-UAA**).

NB : seules les lettres AA peuvent être choisies, les autres sont fixées (6V-U).

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 6 sur 15

6.2 Renouvellement de la carte d'identification

La carte d'identification est valable douze (12) mois maximum. Une demande de renouvellement de carte d'identification d'ULM doit être adressée au Directeur général de l'Autorité, accompagnée de :

- Le formulaire SN-SEC-OPS-FORM-52 dûment renseigné ;
- la copie de la carte d'identification ;
- la déclaration d'aptitude au vol (formulaire SN-SEC-OPS-FORM-53) ;
- la fiche de pesée (sauf classe 1) ;
- un justificatif du paiement de la redevance ;
- une copie du Manuel d'utilisation (en cas d'amendement) ;
- une copie du Manuel d'entretien (en cas d'amendement) ;
- tout autre document requis par l'Autorité.

La demande de renouvellement doit être déposée au moins un (01) mois avant la date d'expiration de la carte. L'Autorité peut procéder ou non à une inspection de l'ULM avant de renouveler la carte.

6.3 Mutation de propriété

Dans le cas d'une mutation de propriété d'un ULM, à la suite d'une vente ou autre, le nouveau propriétaire peut faire la demande d'une nouvelle carte d'identification. Cette demande est composée des éléments suivants :

- l'attestation de vente (cession) signée par le cédant (formulaire SN-SEC-OPS-FORM-54);
- la carte d'identification originale ;
- la preuve d'identité du nouveau propriétaire (carte d'identité ou passeport) ;
- la preuve de propriété de l'ULM ;
- une copie conforme de la fiche d'identification ;
- le dossier d'exploitation technique qui comprend le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien ;
- la fiche de pesée (sauf classe 1) ;
- la déclaration d'aptitude au vol (formulaire SN-SEC-OPS-FORM-53) ;
- le justificatif du paiement de la redevance ;
- et, le cas échéant :
 - toutes les attestations de conformité après modification majeure;
 - les copies des déclarations après modifications mineures;
 - les documents relatifs à la LSA.
- tout autre document requis par l'Autorité.

6.4 Radiation d'un ULM

Le propriétaire qui souhaite exporter son ULM du Sénégal, peut disposer d'une attestation de radiation du registre des ULM (formulaire SN-SEC-OPS-FORM-55), sur demande adressée au Directeur général de l'Autorité. La demande doit être accompagnée de l'original de la carte d'identification délivrée par l'Autorité.

SA

f

f

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 7 sur 15

Une demande de radiation doit être faite également en cas de destruction ou de démantèlement de l'ULM.

L'Autorité peut aussi radier un ULM après une justification satisfaisante de la mesure.

Auparavant, il est conseillé au demandeur de prendre contact avec l'Autorité, pour une meilleure coordination, afin d'éviter les délais d'immobilisation de son ULM.

7. Dossier d'exploitation technique

Le dossier d'exploitation technique doit être tenu à la disposition des personnes ou organismes habilités par l'Autorité à effectuer les vérifications et la surveillance de l'aptitude au vol des ULM. Il est composé du Manuel d'utilisation et du Manuel d'entretien, éventuellement de tout autre document formellement recommandé par le constructeur de l'ULM.

Tout amendement doit être soumis à l'Autorité pour mise à jour du dossier de l'intéressé.

7.1 Manuel d'utilisation

7.1.1 Principes généraux

Le manuel d'utilisation est obligatoire pour tous les ULM monoplaces construits en série (hors sous-classes 1A, 2A et 3A) et pour tous les ULM biplaces, ainsi qu'en cas de cession de tout ULM. Il doit être fourni avec chaque appareil sous une forme claire et précise facilement exploitable par les utilisateurs. Il reste fortement conseillé pour un ULM monoplace non construit en série, mais il devient obligatoire en cas de revente de l'appareil.

Le manuel peut prévoir des emplacements réservés aux mises à jour successives en fonction des options ou modifications appliquées après mise en service.

Le rédacteur du manuel, en général le constructeur de l'ULM, explicite les conditions d'utilisation de son appareil. Il peut, en ce qui concerne plus particulièrement les performances, la maniabilité et la stabilité, se dispenser de donner des valeurs nominales. Dans ce cas, il doit établir des procédures fournissant au pilote les éléments d'appréciation des conditions d'utilisation qui lui garantissent qu'il ne sort pas du domaine de vol spécifié.

Les conditions d'utilisation et les limites associées ne peuvent sortir du cadre des conditions de vol démontrées par le constructeur.

7.1.2 Cas des ULM de classe 1 (paramoteur)

Les conditions d'utilisation et les limites associées, notamment de masse, sont caractéristiques d'une voilure donnée, sans considération d'un type de chariot ou de sellette précis ou d'une motorisation précise. Le constructeur mentionne toute autre condition d'utilisation ou limite qu'il juge nécessaire (caractéristiques des points d'ancrage, motorisation, ...).

7.1.3 Cas des ULM de classe 2 (pendulaire)

Les conditions d'utilisation et les limites associées peuvent être caractéristiques d'une voilure donnée, sans considération d'un type de chariot précis, sous réserve que le constructeur définit, soit les types de chariot acceptables, soit les

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 8 sur 15

caractéristiques à imposer au chariot (notamment limitations de masse, caractéristiques du point d'accrochage, motorisation) et garantit pour ces types ou ces caractéristiques que les indications du présent manuel sont adaptées.

7.1.4 Cas des ULM des sous-classes

Le manuel d'entretien tient lieu de manuel d'utilisation s'il inclut au minimum la mention des informations suivantes :

- masse à vide de référence,
- masse maximale,
- masse minimale,
- surface alaire,
- types de chariots ou de sellettes acceptables, ou caractéristiques à imposer au chariot ou à la sellette notamment la masse, le ou les points d'accrochage et la motorisation.

7.1.5 Autres cas

Le manuel d'utilisation doit comporter au minimum les informations contenues dans le modèle décrit au chapitre ci-après.

7.1.6 Structure du manuel d'utilisation

Le manuel d'utilisation doit comporter au minimum les informations détaillées suivantes :

A. - Généralités

A.1. Descriptif de l'ULM

A.2. Moteur, hélice, rotor (le cas échéant)

A.3. Plan trois vues

B. - Limitations

B.1. Masses

B.1.1. Masse maximale

B.1.2. Masse à vide de référence

Le constructeur attire ici l'attention de l'utilisateur sur le fait que la masse à vide de son ULM doit être, dans tous les cas, inférieure à la masse à vide de référence.

B.2. Vitesses.

B.2.1. Vitesse maximale.

Cette vitesse maximale ne peut pas être supérieure à 0,9 fois la vitesse maximale démontrée en vol. Pour les ULM de classe 6, elle doit être démontrée en vol motorisé et non motorisé.

B.2.2. Vitesse de décrochage (si applicable)

B.2.3. Vitesse minimale à laquelle le palier peut être maintenu (si applicable)

B.3. Facteurs de charge de manœuvre

B.4. Limites de masses et centrage

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 9 sur 15

Si besoin est, le constructeur indique en plus le comportement de l'appareil en fonction de la masse et du centrage dans le domaine de vol spécifié. Pour les ULM pendulaires, la notion de centrage est à ramener aux caractéristiques du point d'accrochage.

B.5. Manœuvres autorisées

B.6. Groupe motopropulseur

B.7. Puissance maximale déclarée

B.8. Régime maximal

B.9. Vitesse de rotation maximale de l'hélice (si applicable)

B.10. Type de réducteur et rapport de réduction

B.11. Plage de vitesse de rotation du rotor pour les ULM classe 4 et 6

B.12. Nuisances sonores

Le Constructeur indique ici la hauteur minimale de survol et, pour un ULM de classe 6, la vitesse minimale en dehors des phases de décollage et d'atterrissage permettant de limiter les nuisances sonores au seuil réglementaire.

C. - Procédures d'urgence

C.1. Panne moteur

C.2. Remise en route du moteur en vol

C.3. Fumée et feu

C.4. Vol plané, ou autorotation pour les ULM de classe 4 et 6

C.5. Atterrissage d'urgence.

C.6. Autres urgences, notamment panne de rotor anti-couple pour un ULM de classe 6

C.7. Entraînement à l'exécution des procédures d'urgence pour un ULM de classe 6

D. - Procédures normales

D.1. Visite pré-vol

D.2. Mise en route

D.3. Décollage

D.4. Croisière

D.5. Atterrissage

D.6. Après atterrissage et arrêt du moteur

E. - Performances

E.1. Décollage

E.2. Vitesse recommandée

E.3. Distance de roulement (*)

E.4. Distance de décollage (passage au 15 m) (*)

E.5. Limite de vent traversier démontrée

E.6. Atterrissage.

E.7. Vitesse recommandée.

E.8. Distance d'atterrissage (passage au 15 m) (*)



 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 10 sur 15

E.9. Limite du vent traversier démontrée

E.10. Finesse maximale moteur arrêté et vitesse associée

E.11. Diagramme hauteur-vitesse au décollage et les plafonds en et hors effet de sol pour un ULM de classe 6

F. - Masses et centrage, équipements

F.1. Masse à vide de référence

F.2. Centrage à vide de référence

F.3. Configuration de l'ULM choisie pour la détermination de la masse à vide de référence

F.4. Liste d'équipements. - Masse et centrage à vide (le constructeur donne tous les éléments permettant à chaque utilisateur de calculer aisément et avec exactitude la masse à vide et le centrage à vide de son ULM. Pour ce faire, il indiquera la masse de tous les équipements adaptables et le bras de levier associé)

F.5. Masse et centrage (le constructeur donne tous les éléments permettant à chaque utilisateur de calculer la masse et le centrage de son ULM, notamment le bras de levier des occupants et du ou des réservoirs)

F.6. Méthode de pesée

G. - Montage et réglages

G.1. Consignes de montage et de démontage.

G.2. Liste des réglages accessibles à l'utilisateur et conséquences sur les caractéristiques de vol.

H. - Autres utilisations

H.1. Répercussions du montage éventuel de tout équipement spécial (notamment les skis et les flotteurs) ou lié à une utilisation particulière ainsi que les procédures et limitations associées.

(*) *Pour les ULM de classe 6, ces données sont adaptées pour informer le pilote sur les caractéristiques des transitions entre le vol stationnaire et le vol en translation en et hors effet de sol, la mise en autorotation, la sortie de vortex.*

NB : lorsque cette structure ci-dessus du manuel n'est pas utilisée, le postulant doit fournir un tableau indiquant où est traité chaque paragraphe dans son document.

7.2 Manuel d'entretien

L'entretien d'un ULM dépend essentiellement des conditions d'utilisation (environnement, type d'utilisation) et du stockage. Le manuel doit définir un entretien dans les conditions moyennes et prévenir l'utilisateur de la façon de prendre en compte les conditions aggravantes.

7.2.1 Le manuel d'entretien traite des parties suivantes de l'ULM qui peuvent être développées séparément :

- la voilure, l'enveloppe ou le (s) rotor(s) ;
- la structure ;
- le moteur et, le cas échéant, l'hélice ;
- les systèmes d'embrayage, de réduction et de transmission pour un ULM de classe 6.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 11 sur 15

7.2.2 Le manuel d'entretien doit prévoir :

- les conseils généraux concernant l'entretien de l'ULM ;
- les opérations périodiques simples. Il est recommandé de regrouper ces opérations à une échéance de 25 heures de vol ou 3 mois d'utilisation (la première atteinte) ;
- La liste des opérations de maintenance définies par le constructeur devant être impérativement réalisées au sein d'un atelier désigné par le constructeur ;
- les opérations importantes qui nécessitent un contrôle approfondi, telles que les visites annuelles. Il convient aussi de prévoir une vérification après les 10 premières heures pour contrôler tous les réglages ;
- les vérifications nécessaires après déstockage, notamment lorsque l'ULM n'a pas été utilisé pendant une longue période (généralement en période hivernale).

7.2.3 Une présentation simple sous forme d'un tableau est préconisée. Il comporte le type de visite et l'échéance et doit permettre au détenteur de la carte d'identification de porter sa signature et la date du contrôle. Le contenu de chaque visite peut être regroupé dans un chapitre particulier. Des fiches complémentaires peuvent guider l'utilisateur à identifier les problèmes éventuels, lui indiquer les solutions apportées et préciser le remplacement obligatoire des pièces.

Elles contiennent alors les critères d'appréciation et de contrôle des éléments constitutifs de l'ULM (il est conseillé de s'appuyer sur des moyens de contrôle peu coûteux et facilement accessibles à une majorité d'utilisateurs), les tolérances acceptables sur les pièces et composants et celles qui imposent un remplacement impératif de ces pièces et composants, des dessins ou écorchés pour montrer le montage des différentes pièces normalement démontables et leur remontage, ainsi que les précautions lors de ce remontage (couples de serrage, joints à changer, ...). Ces dessins doivent mentionner si possible la référence des pièces et la quantité.

Ces critères peuvent également être pris en compte par le fabricant de l'hélice.

7.2.4 Dans le cas d'un paramoteur, le manuel d'entretien doit préciser notamment les éléments ci-dessus pour chacun de ses constituants :

- la voile,
- le moteur,
- le chariot ou la sellette,
- les attaches.

Le manuel peut être constitué des éléments individuels fournis par les constructeurs de ces éléments.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 12 sur 15

8. Modifications sur un ULM

8.1 Modifications majeures

Toute modification d'un ULM qui affecte un des éléments descriptifs de sa fiche d'identification est considérée comme une modification majeure. De ce fait, elle entraîne immédiatement la suspension de l'autorisation de circuler. Cette suspension est effective jusqu'à ce que le titulaire de la fiche d'identification ait :

- amendé la partie descriptive de la fiche d'identification et les éléments du dossier d'exploitation technique qui ont été affectés ou obtenu du constructeur les documents modifiés ;
- vérifié et déclaré la conformité de l'ULM modifié aux conditions techniques applicables, ou obtenu du constructeur cette déclaration ;
- transmis à l'Autorité la partie descriptive de la fiche d'identification amendée, la déclaration de conformité, la fiche de pesée mise à jour et la carte d'identification de l'ULM.

Lorsqu'il est nécessaire d'effectuer des vérifications en vol pour valider la modification envisagée, le postulant peut obtenir une carte d'identification provisoire.

NB : Toute modification majeure doit être approuvée par le constructeur.

8.2 Modifications mineures

En cas de modification mineure, l'ULM n'est pas utilisé à d'autres fins que pour des épreuves en vol ou vol d'essai. Le titulaire de la carte d'identification doit s'assurer que l'ULM modifié est apte au vol et qu'il est conforme aux conditions techniques applicables. Ensuite il adresse une déclaration d'aptitude au vol (formulaire SN-SEC-OPS-FORM-53) à l'Autorité de l'Aviation civile, accompagnée des éléments techniques et justificatifs des travaux, ainsi que les résultats des tests effectués.

NB : En cas de modification mineure, la carte d'identification de l'UML n'est pas impactée.

9. Carte d'identification d'ULM

La carte d'identification référencée SN-SEC-OPS-FORM-51 est délivrée par l'Autorité à un propriétaire d'ULM.

9.1 Eléments constitutifs d'une carte d'identification d'ULM

Il contient au moins les éléments suivants :

- le logo de l'Autorité de l'aviation civile,
- le numéro de la carte d'identification,
- la fonction de l'Autorité signataire,
- la date d'établissement du document,
- l'identifiant de l'aéronef, son numéro éventuel de série,
- son lieu d'attache,
- la première mise en circulation,
- le nom, la nationalité et l'adresse du titulaire de la carte,

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 13 sur 15

- la référence à la fiche d'identification (code d'identification) ; ladite fiche doit toujours accompagner la carte d'identification.

La carte d'identification précise :

- que ce document n'est valable que sur le territoire de la République du Sénégal ;
- que, conformément aux dispositions de l'arrêté y relatif, l'aéronef ultra léger motorisé (ULM) est exempté de l'obligation d'obtenir un document de navigabilité pour être utilisé pour la circulation aérienne ;
- La date de fin de validité du document ;
- La date de la première délivrance de la carte d'identification par l'Autorité ;
- Les conditions de suspension de la validité du document :
 - si l'ULM n'est plus apte au vol ;
 - en cas de cession, deux mois après la date de cession ;
 - en cas de modification majeure non déclarée conformément à l'arrêté.

En cas de cession, le nouveau propriétaire peut déposer une demande de carte d'identification. Cette demande doit être accompagnée de l'ancienne carte d'identification ; elle doit préciser la date de la vente, et est accompagnée de la déclaration de l'aptitude au vol. L'ancien détenteur de la carte d'identification doit fournir au nouveau postulant la fiche d'identification ainsi que le dossier d'exploitation technique.

9.2 Validité de la carte d'identification

La durée de validité de la carte d'identification est de douze (12) mois maximum, renouvelable.

Dans le cas de la délivrance initiale, la validité court à compter de la date de délivrance de la carte d'identification jusqu'à la fin du 12^{ème} mois qui suit cette date.

Dans le cas du renouvellement d'une carte d'identification dont la validité a expiré, la validité court à compter de la date de délivrance du renouvellement jusqu'à la fin du 12^{ème} mois qui suit. Dans ce cas, l'Autorité peut, s'il le juge nécessaire, demander des exigences complémentaires (par exemple : une inspection préalable) en fonction de la date depuis laquelle la carte a expiré.

Dans le cas du renouvellement d'une carte toujours valide et dont la demande de renouvellement est effectuée avant les trois mois qui précèdent la date d'expiration, la validité de la nouvelle carte court à compter de la date de fin de validité de la carte d'identification précédente jusqu'à la fin du 12^{ème} mois qui suit le mois au cours duquel la demande de renouvellement a été faite.

Dans le cas du renouvellement d'une carte toujours valide et dont la demande de renouvellement est effectuée dans les trois mois qui précèdent la date d'expiration de la carte, la validité de la nouvelle carte court à compter de la date de fin de validité de la carte d'identification précédente jusqu'à la fin du 12^{ème} mois qui suit.

9.3 Carte d'identification provisoire

L'Autorité délivre une carte d'identification provisoire (formulaire SN-SEC-OPS-FORM-56) et notifie les marques d'identification provisoires.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 14 sur 15

Ces marques ne peuvent être utilisées que pour effectuer les épreuves en vol ou vol d'essai permettant de constituer ou de modifier le dossier technique constructeur.

La durée de validité des marques d'identification provisoires est fonction des activités à réaliser et sera notifiée au postulant.

10. Marques d'identification

Pour obtenir des marques d'identification, le postulant doit soumettre à l'Autorité de l'Aviation civile une demande initiale de carte d'identification tel que précisé plus haut. Les marques sont constituées du préfixe 6V-U complété par 2 lettres de l'alphabet. Elles seront consignées dans le registre spécial d'identification des ULM du Sénégal.

Les marques d'identification sont apposées sous la voilure ou sur la structure. Ils sont facilement lisibles, sans ornement et d'une hauteur minimale de cinquante (50) centimètres.

Dans le cas où cette hauteur minimale de cinquante (50) centimètres ne peut être apposée du fait de la petite largeur de la voilure, le propriétaire doit solliciter l'autorisation du Directeur général pour inscrire les marques à l'endroit qu'elle lui indiquera.

Dans le but de faire apposer les marques par le fabricant, le propriétaire peut solliciter, sur simple demande accompagnée de preuve de la commande, une réservation de marques d'identification.

Le propriétaire peut aussi solliciter la radiation de son ULM du registre spécial et une attestation lui sera délivrée par l'Autorité.

11. Retrait, suspension, annulation de la carte d'identification

En cas de violation ou de comportement pouvant compromettre la sécurité des vols, l'Autorité peut suspendre, annuler ou retirer la carte d'identification. L'Autorité peut également imposer toute autre restriction dans le souci de préserver la sécurité des vols. Une notification est immédiatement faite au titulaire.

12. Equipements et documents minimums obligatoires

Un ULM circulant au Sénégal doit être équipé au moins :

- d'un moyen de communication (VHF) avec les organismes de contrôle ;
- d'un transpondeur fonctionnel.

La dérogation de l'emport de transpondeur peut être accordée à certains ULM dont les limites d'évolution seront formellement notifiées et acceptées par l'Autorité.

La dérogation n'est pas accordée si l'un quelconque des parcours suivants est envisagé :

- lorsque l'ULM qui évolue dans la CTR pourrait en sortir ;
- lorsque l'ULM qui se trouve en dehors de la CTR pourrait y pénétrer.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-OPS-GUID-19-A	
	EXPLOITATION DES AERONEFS ULTRA LEGERS MOTORISES (ULM)	Date d'application : 25/03/2021	Page 15 sur 15

Le pilote doit toujours avoir à bord de l'ULM :

- sa licence de pilote valide ;
- la carte d'identification de l'ULM ;
- la licence de station d'aéronef (LSA).

13. Notification des événements de sécurité

Le titulaire de la carte doit obligatoirement notifier à l'Autorité tous les événements de sécurité qui surviennent lors de l'exploitation de l'ULM, au plus tard dans les 72 heures. Il peut envoyer un courrier ou un mail à l'adresse notifications@anacim.sn.

En cas d'accident, d'incident ou d'avarie grave de son ULM, le titulaire doit également envoyer une notification à l'Autorité, sous peine de suspension ou de retrait de la carte d'identification. Pour le cas d'accident, l'ULM ne doit pas être déplacé avant que les services compétents n'en soient avisés et donnent leur accord, sauf en cas d'extrême nécessité.

14. Brevet, licences et autorisations

Pour piloter un ULM, il faut être détenteur d'un brevet de pilote ULM, spécifique à chaque classe et d'une licence en cours de validité.

L'Autorité peut délivrer une licence ou valider une licence étrangère.

L'autorisation d'emport de passager est délivrée après une expérience jugée satisfaisante et sanctionnée par un examen en vol.

L'âge minimum requis est de 16 ans révolus pour piloter un ULM et 20 ans pour être instructeur.

La licence de pilote peut être obtenue selon une procédure simplifiée pour les personnes déjà titulaires de certains titres aéronautiques (PPL, CPL).

La qualification d'instructeur est mentionnée sur la licence avec la classe d'ULM autorisée.





République du Sénégal
Ministère chargé des transports aériens



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE (ANACIM)

CARTE D'IDENTIFICATION ULM n° sn.ulm.XXX

I ULM			
Appellation ou type			
Code d'identification		Marque d'identification	6V-UAA
N° de série (ULM de série)		1ère mise en circulation	
Lieu d'attache		Activité particulière	
II Titulaire de la carte d'identification			
NOM et Prénoms ou raison sociale			
Nationalité			
Adresse, courriel et téléphone			

Date de la première identification :

Le Directeur Général

Date de délivrance :

Valable jusqu'au :

SN-SEC-OPS-FORM-51-A

CARTE D'IDENTIFICATION ULM n° sn.ulm.XXX

III Partie à renseigner par le détenteur de la carte en cas de cession (y compris vente)	
Cédé à (M. /Mme) :	
Date :	

- Conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux aéronefs ultra légers motorisés, l'ULM identifié ci-dessus est exempté de l'obligation d'obtenir un certificat de la navigabilité afin d'être utilisé pour la circulation aérienne.
- Le présent document n'est valable que sur le territoire du Sénégal.
- La durée de validité de la présente carte d'identification est de douze (12) mois maximum.
- En cas de cession, une nouvelle carte d'identification doit être demandée. La présente carte d'identification reste valide pendant deux (02) mois après la date de cession de l'ULM.
- La présente carte d'identification est invalide dans l'un des cas suivants :
 - l'ULM n'est plus apte au vol,
 - en cas de cession, deux (02) mois après la date mentionnée à la partie III de la présente carte,
 - en cas de modification majeure non déclarée conformément à l'arrêté.

La présente carte d'identification doit être accompagnée de la fiche d'identification et d'une licence de station d'aéronef si l'ULM est équipé d'émetteurs radioélectriques.

SN-SEC-OPS-FORM-51-A



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE (ANACIM)

ATTESTATION DE VENTE (CESSION) D'UN ULM

Je soussigné (prénoms, nom) :

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

déclare avoir vendu cédé l'ULM de marques d'identification

à :

Prénoms et nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Documents remis au nouveau propriétaire :

N°	Document	Oui	Non	N/A	Observations
01	L'original de la carte d'identification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
02	La fiche d'identification ou le formulaire de référence au dossier technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
03	La déclaration d'aptitude au vol (Formulaire SN-SEC-OPS-FORM-53)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
04	Le manuel d'utilisation tenu à jour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
05	Le manuel d'entretien tenu à jour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
06	La fiche de pesée, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
07	Les documents relatifs au matériel radio installé (JAA FORM 01, LSA), le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Lieu/Date et signature:

Autres informations jugées utiles par le cédant:

République du Sénégal
Ministère chargé des transports aériens



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE (ANACIM)

**ATTESTATION DE RADIATION DU REGISTRE
D'IDENTIFICATION DES ULM DU SENEGAL**
N° RAD-sn.ulm.xxx.jjmmaaaa

Motif de la demande : Cession Export Détruit ou démantelé Autre (précisez)

I ULM			
Appellation ou type			
Code d'identification		Marques d'identification	
N° de série (ULM de série)		1ère mise en circulation	
Lieu d'attache		Activité particulière	

II Titulaire de la carte d'identification	
NOM et Prénoms ou raison sociale	
Nationalité	
Adresse	

Date de radiation :

Le Directeur Général

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	FORMULAIRE	SN-SEC-OPS-FORM-52-A	
	DEMANDE DE CARTE D'IDENTIFICATION ULM	Date d'application : 25/03/2021	Page 1 sur 2

a) Type de demande / Type of application

Demande initiale <i>Initial application</i> <input type="checkbox"/>	Renouvellement <i>Renewal</i> <input type="checkbox"/>	Mutation de propriété <i>Change of ownership</i> <input type="checkbox"/>
--	--	---

b) Coordonnées du postulant

Nom⁽¹⁾ : <i>Name</i>	Prénoms : <i>Surname</i>	Date de naissance : <i>Date of birth</i>
Raison sociale⁽²⁾ : <i>Corporate name</i>		
Adresse : <i>Address</i>		
Boîte postale : <i>Postal box</i>	Localité : <i>Location</i>	Région : <i>Area</i>
Courriel : <i>Email address</i>		Téléphone : <i>Phone</i>

c) Références de l'ULM / ULM references

Nombre de places <i>Number of seats</i>	Monoplace / Single <input type="checkbox"/>		
	Biplace / 2 seats <input type="checkbox"/>		
Classe <i>Class</i>	Paramoteur / paramotor <input type="checkbox"/>	Pendulaire / paragliding <input type="checkbox"/>	Multiaxe / microlight <input type="checkbox"/>
	Autogire / gyroplane <input type="checkbox"/>	Aerostat / aerostat <input type="checkbox"/>	ULM à motorisation auxiliaire <input type="checkbox"/> <i>Auxiliary motorisation</i>
Appellation <i>Designation</i>		N° de série <i>Serial number</i>	
Code d'identification / Identification code :			
Marques d'identification / Identification marks:			
Lieu d'attache <i>Home base</i>	<input type="checkbox"/> Aérodrome / aerodrom	Lieu / Région : <i>Area / Region</i>	
	<input type="checkbox"/> Plateforme ULM / ULM platform		
	<input type="checkbox"/> Domicile (uniquement pour paramoteur) <i>Home (for paramotor only)</i>		
Activités particulières (dépôt de MAP obligatoire) <i>Specific activities (Manual MSA mandatory)</i>	<input type="checkbox"/> Oui, précisez / Yes, specify <input type="checkbox"/> Non / No		



d) Documents à joindre au présent formulaire renseigné

4.1 Première identification <i>First identification</i>	<ul style="list-style-type: none">a) Demande adressée au Directeur général de l'ANACIM / <i>Letter of application to Director general of ANACIM</i> ;b) Preuve de propriété de l'ULM / <i>Proof of property of the ULM</i> ;c) Justificatif de l'identité du postulant / <i>owner's ID card or similar</i> ;d) Attestation de radiation du registre (ULM importé) / <i>Proof of deregistration (imported ULM)</i> ;e) Certificat de Mise à la Consommation (Douane) / <i>Certificate of release for home use (customs)</i> ;f) Copie certifiée conforme de la fiche d'identification / <i>True copy of identification tag</i> ;g) Fiche de pesée (sauf classe 1) / <i>Weight tag (except class 1)</i> ;h) Copie du Manuel d'utilisation / <i>Copy of instruction manual</i> ;i) Copie du Manuel d'entretien / <i>Copy of maintenance manual</i> ;j) Justificatif du paiement de la redevance / <i>Fee invoice</i> ;k) Tout autre document requis par l'Autorité/ <i>Any other document required by the Authority.</i>
4.2 Renouvellement <i>Renewal</i>	<ul style="list-style-type: none">a) Demande adressée au Directeur général de l'ANACIM / <i>Letter of application to Director General of ANACIM</i> ;b) Copie de la Carte d'identification / <i>Copy of identification card</i> ;c) Déclaration d'aptitude au vol / <i>Declaration of aptitude for flight</i> ;d) Fiche de pesée (sauf classe 1) / <i>Weight tag (except class 1)</i> ;l) Copie du Manuel d'utilisation (en cas d'amendement) / <i>Copy of instruction manual (in case of amendment)</i> ;e) Copie du Manuel d'entretien (en cas d'amendement) / <i>Copy of maintenance manual (in case of amendment)</i> ;f) Justificatif du paiement de la redevance/ <i>Fee invoice</i> ;g) Tout autre document requis par l'Autorité/ <i>Any other document required by the Authority.</i>
4.3 Mutation de propriété <i>Change of ownership</i>	<ul style="list-style-type: none">a) Carte d'identification / <i>identification card</i> ;b) Preuve d'identité du nouveau propriétaire / <i>Proof of identity of the new owner</i> ;c) Preuve de propriété de l'ULM / <i>Proof of property of the ULM</i> ;d) Fiche d'identification ou formulaire de référence du dossier technique ;e) Fiche de pesée (sauf classe 1) / <i>Weight tag (except class 1)</i> ;f) Déclaration d'aptitude au vol / <i>Declaration of aptitude for flight</i> ;g) Justificatif du paiement de la redevance/ <i>Fee invoice</i> ;h) Le cas échéant toutes les attestations de conformité après modification majeure ;i) Les documents relatifs à la LSA ;j) Tout autre document requis par l'Autorité/ <i>Any other document required by the Authority.</i>

- (1) Nom du représentant dans le cas d'une multipropriété. Joindre la preuve de désignation d'un représentant.
In case of multipleproperty, name and proof of designation of the person.
- (2) A renseigner si la carte d'identification est demandée au nom de la raison sociale.
In case of corporate

Je déclare que l'ULM est apte au vol conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel relatif aux ULM.

Je dispose du dossier d'exploitation technique de l'ULM comprenant un manuel d'utilisation et un manuel d'entretien.

I declare the ULM safe for flight. I have copy of use and maintenance manuals.

Date :

Signature



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE (ANACIM)

DECLARATION D'APTITUDE AU VOL DE L'ULM

Je soussigné (prénoms, nom) :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

déclare que l'ULM de marques d'identification _____ est apte au vol conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux aéronefs ultra-légers motorisés circulant au Sénégal.

Motif : cession après modifications majeures après accident/incident Autre (précisez)

N°	Conditions	Oui	Non	N/A	Observations
01	Les conditions techniques générales de conception, applicables à la date de la première délivrance de la carte d'identification, sont respectées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
02	Les éventuelles conditions techniques spéciales notifiées par le fabricant et par l'Autorité sont appliquées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
03	L'U.L.M est conforme à la partie descriptive de sa fiche d'identification ou du formulaire de référence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
04	Les modifications éventuelles ont été effectuées conformément à l'arrêté relatif aux ULM (dans l'affirmative, vérifier qu'elles sont mentionnées dans le manuel d'utilisation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
05	Les règles particulières édictées par l'Autorité sous forme de consignes opérationnelles ou de consignes de navigabilité sont respectées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
06	L'U.L.M a été entretenu conformément à son manuel d'entretien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
07	A la suite d'un incident ou d'un accident, l'ULM a été remis en état	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
08	L'expérience n'a pas démontré que l'ULM présente des risques ou des dangers graves qui n'avaient pas été prévus lors du visa de la carte d'identification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

En outre, je dispose d'un dossier d'exploitation technique comprenant le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien que je remets à l'acquéreur de l'ULM (en cas de cession).

Date et signature du déclarant :

En cas de réponse(s) négative(s), expliquer ci-dessous les raisons